



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 17 février 2020 à 19h00 /
2020ko otsailaren 17ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
11 février 2020 / 2020ko otsailaren 11a	26	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Michel BRESSOT, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Sauveur GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Jean Louis LADUCHE, Mireille LADUCHE, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Monique POVEDA, Louis SALHA, Danièle VIRTO

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Danielle ALBISTUR (ek) à Mireille POISSON (i)
Christine IRAZOQUI (i) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)

Absents : Agathe DESCAMPS, Chantal GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbations des procès-verbaux du conseil municipal des 24 octobre et 12 décembre 2019 / 2019ko urriaren 24ko eta abenduaren 12ko Herriko Kontseiluaren akten onarpenak
Adoptés à l'unanimité

2020-01-1 Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Commune / 2019ko Herriaren Orokor Buxetaren Kudeaketaren bilanen onarpena

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 19 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2020-01-2 Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Zubiondo / 2019ko Zubiondo Eranskin Buxetaren Kudeaketaren bilanen onarpena

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et **DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 19 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2020-02-1 Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune/Herriaren Orokor Buxetaren 2019ko Kontu Administratiboa

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Commune à l'aide de la note de présentation brève et synthétique ci-jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Achats non stockables ou non stockés	441 839,37 €
Services extérieurs	230 338,14 €
Autres services extérieurs	103 969,04 €
Impôts, taxes et versements assimilés	7 727,00 €
Charges de personnel	1 592 793,64 €
Autres charges de gestion courante	407 085,46 €
Atténuation de produits	15 876,72 €
Charges financières	70 475,23 €
Charges exceptionnelles	31 260,91 €
Dotations aux amortissements	181 253,59 €
Dépenses totales	3 082 619,10 €

Recettes

Excédent de fonctionnement	228 578,22 €
Produits des services du domaine et ventes diverses	417 034,98 €
Travaux en régie	29 318,94 €
Impôts et taxes	2 307 427,19 €
Dotations, subventions et participations	539 217,60 €
Autres produits de gestion courante	104 192,42 €
Atténuation de charges	59 756,03 €
Produits exceptionnels	45 147,93 €
Recettes totales	3 730 673,31 €
Excédent De fonctionnement	648 054,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Déficit d'investissement reporté	361 576,45 €
Remboursement d'emprunts et dettes	240 715,29 €
Subvention d'équipement versées	33 034,77 €
Immobilisations corporelles	616 008,30 €
Immobilisation en cours	2 044 415,17 €
Travaux en régie	35 646,44 €
Autres Immobilisations financières	2 000,00 €
Travaux avancés pour agglo	474 572,63 €
Dépenses totales	3 807 969,05 €

Recettes

Produits de cessions	
Dotations, fonds divers et réserves	853 770,58 €
Subventions d'investissement	551 717,99 €
Emprunts	1 500 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 220,94 €
Subventions d'équipement reçues	9 910,43 €
Immobilisations corporelles	25 989,06 €
Amortissements des immobilisations	181 253,59 €
Travaux remboursés par l'Agglo	474 572,63 €
Recettes totales	3 598 435,22 €
Déficit de la Section d'investissement	-209 533,83 €

Excédent Global 438 520,38 €

2020-02-2 Compte Administratif 2019 : Budget Annexe Zubiondo / 2019ko Kontu Administratiboa : Zubiondoko Eranskin Buxeta

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 du Budget Annexe Zubiondo à l'aide de la note de présentation brève et synthétique ci-jointe qui retrace les informations financières essentielles de l'année écoulée en vertu des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Section de fonctionnement

Dépenses

Intérêts des emprunts	1 380,31 €
ICNE exercice N	632,90 €
ICNE exercice N-1	- 983,02 €
Dotations aux amortissement et provisions	18 998,96 €

Dépenses totales 20 029,15 €

Recettes

Loyers	33 174,52 €
Produits divers de gestion courante	1,66 €
Excédent de fonctionnement reporté	58 685,86 €

Recettes totales 91 862,04 €

Excédent Fonctionnement 71 832,89 €

Section investissement

Dépenses

Capital Emprunté	13 378,34 €
Installations générales	7 475,14 €

Dépenses totales 20 853,48 €

Recettes	
Excédent d'investissement reporté	8 330,54 €
Amortissement des immobilisations	18 998,96 €
Recettes totales	27 329,50 €
Excédent Investissement	6 476,02 €
Excédent Global	78 308,91 €

Mr le Maire sort de la pièce au moment du vote des comptes administratifs.

Les 2 comptes administratifs 2019 sont adoptés par 18 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2020-03-1 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget de la Commune /2019ko Herriaren Orokor Buxetaren ekitaldiko emaitzen esleipena

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 648 054,21 €
- un déficit de la section d'investissement de : 209 533,83 €

Le déficit de financement s'établit, après la prise en compte des restes à réaliser en dépenses (938 847,37 €) et en recettes (502 427,37 €), à 645 953,83 € (209 533,83 € + 938 847,37 € - 502 427,37 €) Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2020 de la manière suivante :

- Affectation de 645 953,83 € au chapitre 1068 : Réserves, en recette de la section d'investissement
- Affectation de 2 100,38 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement

Adopté par 19 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2020-03-2 Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Annexe Zubiondo / 2019ko Zubiondoko Eranskin Buxetaren ekitaldiko emaitzen esleipena

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 71 832,89 €
- un déficit de la section d'investissement de : 6 476,02 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DECIDE d'affecter les excédents au Budget Primitif 2020 de la manière suivante :

- Affectation de 6 476,02 € au chapitre 002 : Excédent d'investissement reporté
- Affectation de 71 832,89 € au chapitre 002 : Excédent de fonctionnement en recette de la section de fonctionnement.

Adopté par 19 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2020-04 Ouverture des crédits d'investissement 2020/2020ko inbertsio kredituen idekitzearen baimena

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (en l'occurrence celui de 2020), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du budget primitif, de la manière suivante :

Article 21 : Immobilisations corporelles : $1\,423\,088 \text{ €} / 4 = 355\,772 \text{ €}$

Article 23 : Immobilisations en cours : $2\,532\,294 \text{ €} / 4 = 633\,073,50 \text{ €}$

Article 45 : Opérations sous mandat : $684\,000 \text{ €} / 4 = 171\,000 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif 2020 de la manière suivante :

Article 21 : Immobilisations corporelles : $1\,423\,088 \text{ €} / 4 = 355\,772 \text{ €}$

Article 23 : Immobilisations en cours : $2\,532\,294 \text{ €} / 4 = 633\,073,50 \text{ €}$

Article 45 : Opérations sous mandat : $684\,000 \text{ €} / 4 = 171\,000 \text{ €}$

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN)

2020-05 Création poste administratif/ Administratibo lanpostu baten sortzea

Un agent communal, titulaire du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à 34H/semaine, avait été placée en Congé Longue Maladie depuis février 2017 jusqu'au 29 décembre 2019.

Le Comité Médical Départemental du 4 décembre 2019 (notifié le 17 décembre à la Commune) a émis un avis favorable à son reclassement sur un poste administratif aux services Jeunesse, Animation et Communication.

Ce nouveau poste permettrait ainsi de compléter et développer certains services pour les administrés et associations de la commune.

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à raison de 34H/semaine.

Mr le Maire sera chargé de la déclaration de vacance d'emploi correspondante et de la nomination de l'agent recruté sur ce poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 24 février 2020, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à raison de 34H/semaine.

CHARGE le Maire de la déclaration de vacance d'emploi correspondante.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (Danièle VIRTO, Loïck ARTOLA)

2020-06 Création poste Adjoint Technique/Adjoint Technique lanpostu baten sortzea

Afin de pourvoir au remplacement de l'ATSEM qui a été reclassée sur un autre poste suite à l'avis favorable du Comité Médical Départemental, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique annualisé à raison de 33h/semaine. Cet agent pourrait ainsi compléter l'équipe des ATSEM de l'école publique en les secondant dans leurs tâches quotidiennes de surveillance des enfants et d'entretien des locaux de l'école.

Mr le Maire sera chargé de la déclaration de vacance d'emploi correspondante et de la nomination de l'agent recruté sur ce poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à raison de 33h/semaine.

CHARGE le Maire de la déclaration de vacance d'emploi correspondante.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

2020-07 Diminution temps de travail d'un agent communal/Herriko langile baten lan denboraren laburtzea

Un agent communal affecté à l'Ecole Publique et titulaire du grade d'ATSEM Principal 1ère Classe, souhaiterait, pour des raisons personnelles, voir réduire son temps de travail hebdomadaire d'une heure pour passer de de 26 h/semaine à 25h/semaine. Cette diminution de temps de travail n'affecterait pas l'emploi du temps annuel de son poste car la réduction ne porterait que sur les heures effectuées au moment du ménage de la prérentrée.

Il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande de l'agent et de réduire le temps de travail de son poste d'ATSEM de 26 h/semaine à 25 h/semaine.

Pour information, les tâches à effectuer au moment de la prérentrée pourraient être confiées soit aux autres agents, soit à un agent contractuel ou saisonnier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ la diminution volontaire du temps de travail du poste d'ATSEM Principal 1ère Classe passant de 26H00 à 25H00/semaine.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

PRECISE que la mesure prendra effet au 1^{er} mars 2020.

2020-08 Actualisation d'un tarif de régie municipale au trinquet / Herriko Etxeko kudeantza trinketako prezio baten eguneraketa

Régulièrement, les sportifs de la commune pratiquant la pelote basque au trinquet municipal s'adressent à la mairie pour demander s'il serait possible de réduire le tarif horaire de location au trinquet lorsqu'ils jouent au « xoko ». En effet, dans ce cas-là, ils n'utilisent qu'une partie du trinquet et n'allument qu'une partie des lumières. L'heure de location au trinquet s'élevant à 20 €, la Commission des Finances propose de créer un tarif horaire de 15 € pour la pratique du « xoko ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer le tarif suivant pour la régie des locations du Trinquet Municipal :

Trinquet d'Ascain :

1 H d'utilisation pour le xoko : 15 €

2020-09 Travaux de marquage routier et de signalisation horizontale : constitution d'un groupement de commande/ Bideko tintaren eta seinalen obrak : elkargo osatzeko hitzarmena

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage de routier et de signalisation horizontale, la commune fait procéder à une mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

Les communes de Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs personnes publiques.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention constituant le groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention.

2020-10 Autorisation de passage sur les chemin ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) / Iragate baimena Ipar Euskal Herriko ibilaldien Tokiko Planaren ibilbideetako landa bideetatik, herriko bide eta lursailetatik, eta Ibilaldien Ibilbideetako Departamendu Planaren gaurkotzea

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée », la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à un audit de l'ensemble des itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR) des anciennes Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération pour aboutir à la création du Plan Local de randonnées Pays Basque – version 1, composé de 95 itinéraires.

La Communauté d'Agglomération Pays basque procède actuellement au renouvellement des conventions de passages avec les propriétaires des parcelles privées traversées par ces 95 itinéraires.

Par ailleurs, la loi du 22 juillet 1983 a donné compétence au Département pour mettre en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Cet outil de planification représente une protection juridique pour les itinéraires empruntant des chemins ruraux, par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. La création du PLR Pays Basque est ainsi l'occasion de mettre à jour ou procéder à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Le territoire de la commune est traversé par les itinéraires en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

1) Itinéraire : La Rhune par Miramar

Départ : Parking des Carrières (Boucle)

Voie communale : Chemin des Carrières, Chemin d'Arroxabaitako Borda

Parcelles N° : AM 187, AM 129 ; E 232, E 136, E 212, E 213, E 148, E 145, E 148, E 213, E 136,

Pratique : Randonnée Pédestre.

2) Itinéraire : Le Sentier des Sommets

Départ : Parking de l'Église d'Ascain (Boucle)

Voie communale, Chemin Rural : Route de Martzenia, Route d'Arraioa, Chemin de Mattinhaurrenborda, Chemin de Biranda

Parcelles N° : C 410, C 133, C 135, C 589, C 137, C 138, C 882, C 886, C 858, C 859

Pratique : Randonnée Pédestre.

3) Itinéraire : Bizkartzun

Départ : Parking de l'Église d'Ascain (Boucle)

Voie communale, Chemin Rural : Route de Martzenia, Route d'Arraioa, Route d'Herasoia, Route de Bordatxoenea, Chemin de Mattinhaurrenborda

Parcelle N° : C 214, C 106

Pratique : VTT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires sur fond cartographique, etc.), et d'autoriser le passage des sentiers du PLR Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus, ainsi que l'inscription des chemins ruraux cités ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le passage des itinéraires du PLR sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.

ÉMET un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux empruntés au PDIPR.

DEMANDE au Département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

DÉCIDE de s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre ou cyclotouriste (selon les pratiques établies par itinéraire) sur les chemins,
- A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...).
- A autoriser la Communauté d'Agglomération à procéder à l'aménagement (balisage et signalétique), la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. et au Plan Local de Randonnées Pays Basque – version 1.

2020-11 Restitution de l'accès au terrain de l'indivision Larzabal / Larzabal familia lurrarentzat sarbidearen itzultzea

La commune d'ASCAIN, confrontée à l'exiguïté de son groupe scolaire, a envisagé de procéder à l'acquisition de 5 500 m² de la parcelle cadastrée AO n°104 d'une contenance totale de 8 104 m².

Cette parcelle de 5 500 m², propriété de l'indivision LARZABAL, est classée en zone UE par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et est donc réservée aux équipements d'intérêt collectif.

Par ordonnance du 15 mars 2018, le Juge de l'Expropriation a prononcé le transfert de propriété de la portion de la parcelle AO n°104 visée par la procédure.

La commune d'ASCAIN est donc propriétaire de cette parcelle depuis cette date.

La commune d'ASCAIN n'a toutefois pas pu trouver un accord amiable avec des membres de l'indivision LARZABAL sur le montant de l'indemnité d'expropriation. Le Juge de l'Expropriation du Département des Pyrénées-Atlantiques a donc dû être saisi.

Dans le cadre de leurs mémoires en défense, des membres de l'indivision LARZABAL ont réclamé en sus de l'indemnité principale une indemnité de dépréciation au motif que les deux lots à bâtir susceptibles d'être créés sur leur terrain à l'arrière de leur maison existante n'auraient plus d'accès à la voie publique. L'indemnité de dépréciation du surplus a pour objet de couvrir, en cas d'expropriation partielle d'un bien, la moins-value que subit de ce fait la partie restante.

Pendant l'enquête publique et à l'occasion des nombreux échanges avec les expropriés, la Commune a, à plusieurs reprises, confirmé qu'elle consentirait une servitude de passage à l'indivision LARZABAL. L'intention communale, telle qu'elle s'était exprimée lors de ces échanges, était de desservir le restant de la parcelle AO 104 en zone UB depuis la rue Burdin Bidea en passant par la zone UE en consentant une servitude le long de la limite Sud du terrain avec un accès de 6 m de largeur. Aucune servitude n'a toutefois encore été créée juridiquement.

La visite du terrain et l'audience d'expropriation sont intervenues le 6 décembre 2019.

A cette occasion, il a été convenu entre les parties et le Juge que la question de la dépréciation du surplus pouvait être réglée amiablement en accordant à l'indivision LARZABAL une bande de terrain en pleine propriété de capacité suffisante pour desservir les deux lots pouvant être créés en zone UB.

Un plan ci-après annexé a été dressé par M. Antton IRATCHET géomètre expert.

La superficie de la zone restituée sera déduite de la zone expropriée laquelle s'établit désormais à une superficie de 5 281 m² (5 500 m² – 219 m²).

Le projet communal d'école publique est parfaitement compatible avec cette nouvelle superficie.

Pour ce motif, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la rétrocession à l'indivision LARZABAL d'une portion de terrain d'une superficie de 219 m² selon le plan annexé dressé par M. Antton IRATCHET, géomètre ;
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de cession de cette portion de terrain ainsi que les frais d'aménagement de la voie d'accès à l'identique de l'existant ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession à l'indivision LARZABAL d'une portion de terrain d'une superficie de 219 m² selon le plan annexé dressé par M. Antton IRATCHET, géomètre ;

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de cession de cette portion de terrain ainsi que les frais d'aménagement de la voie d'accès à l'identique de l'existant ;

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Adopté par 19 voix pour et 5 voix contre (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

2020-12 Réaménagement du centre bourg d'Ascain - dossiers de la Commission d'Indemnisation Amiable des travaux – attributions d'indemnisations/ Azkaingo herri barne berrantolaketa - Onez Oneko Kalte-ordain Batzordearen txostenak - kalte-ordainen emateak

Dans le cadre des travaux du centre bourg d'Ascain, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 17 juin 2019, la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable auprès des entreprises, commerçants et artisans situés dans le périmètre de l'emprise des travaux.

En effet, au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les perturbations générées peuvent avoir un impact sur les activités économiques et commerciales.

Pour mémoire, l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation se déroule de la manière suivante :

- 1) Remise des dossiers par les requérants.
- 2) Contrôle de la complétude du dossier remis.
- 3) Instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le requérant.
- 4) Instruction du dossier par la Commission d'Indemnisation Amiable qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Municipal.
- 5) En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Municipal.

La dite Commission s'est réunie le 12 février 2020 et 6 dossiers complets ont été instruits.

Le tableau suivant établit la synthèse des dossiers instruits :

N° de dossier	Nom de l'entreprise	Secteur de travaux	Période de travaux	Recevabilité et motif	Non recevabilité et motif	Montant demandé par le requérant	Montant proposé par la Commission
1/2019	Restaurant LA TERRASSE	Rue Fourneau	Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 28/06/2019	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle - 4,7%	/	6 418 €	4 494 €
2/2019	PIZZA GORRI	Rue P. Loti	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 28/06/2019	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle -17 %	/	1 445 €	358 €
3/2019	SPAR	Rue Fourneau	Du 01/09/2019 au 31/10/2019	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la baisse tendancielle -1,9 %	/	18 108 €	18 057 €

1/2020	Chez GILDAS	Rue Zerbitzari	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 30/01/2019 au 29/03/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 29/05/2019 Du 03/06/2019 au 28/06/2019	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle – 2,1%	/	17 069 €	5 957 €
2/2020	Bar Tabac TXIKITIN	Rue Zerbitzari	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 29/05/2019 Du 03/06/2019 au 28/06/2019	Recevable partiellement – préjudice recalculé en tenant compte de : la période de travaux retenue, de la baisse tendancielle – 0,9% et d'un taux de marge réajusté	/	2 451 €	3 138 €
3/2020	XOKO ONA	Rue P. Loti	Du 07/01/2019 au 11/01/2019 Du 08/04/2019 au 10/05/2019 Du 20/05/2019 au 28/06/2019	Recevable mais instruction renvoyée à la prochaine réunion de la Commission en attendant la réception de pièces complémentaires	/	24 067 €	/

Sur les 6 dossiers complets instruits lors de la séance du 12 février 2020, 5 ont été jugés recevables et peuvent faire l'objet d'une attribution d'indemnisation, et 1 dossier a été renvoyé en instruction pour un réexamen en attendant la réception de pièces complémentaires.

Le montant total des indemnisations attribuées par la Commission du 12 février 2020 est de 32 004 €, montant imputé sur les crédits au compte 678 qui seront ouverts au BP 2020.

L'attribution de l'indemnisation est conditionnée à la signature du protocole d'accord prévu à l'article 11 du Règlement Intérieur de la Commission qui précise : « *un protocole transactionnel est proposé pour signature à l'entreprise requérante. Cet accord prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation, à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice. L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil* ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution des indemnisations proposées par la Commission d'Indemnisation au titre des préjudices occasionnés par les travaux du réaménagement du centre-bourg d'Ascain

AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents afférents au versement de ces indemnisations.

2020-13 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019/Ondasun eroste eta saltzeen 2019ko bilana

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée.

En 2019, les opérations suivantes ont été réalisées :

- vente parcelle communale Domaine Public (rue Fourneau) d'une surface de 10 m² au prix de 350 € (35 €/m²) à la SCI Centre Ascaïn.
- cession à la Commune de la parcelle AO 441 (rue Zerbitzari) de 12 m² appartenant aux Consorts DELQUE au prix de 720 € (60 €/m²).
- cession à la Commune de la parcelle AR 501 (Chemin de Jaurena) de 8 m² appartenant à Mr et Mme Jean Baptiste HIRIART au prix de 80 € (10 €/m²).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2019.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n°3 (réaliser des emprunts) :

Montant emprunté : 400 000 € ; durée du prêt : 2 ans (préfinancement TVA travaux bourg) ; Taux annuel fixe : 0,30 % ; commission 200 €.

Pour information : autres prêts passés sur délibération du 8 avril 2019 : 1 000 000 € (adossé sur taux livret A) + 100 000 € (sur le FLEXILIS).

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Signature d'un bail de location de terres agricoles à Lanzelai en faveur de Mr Ramuntxo UNTSAIN – durée : 9 ans – surface louée : 2 ha 30 a – montant loyer : 241,50 €/an.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
11/12/2019	Terrain 2 000 m ²	90 000 €	Chemin de Tankos	UD
12/12/2019	Maison 130 m ² sur terrain 2 654 m ²	584 250 €+30 750 €	Chemin de Serres	UD, A
17/12/2019	Appt 66 m ² +local activité+garage	220 000 €+170 000 €	Xorroeta Berrria	Uca
18/12/2019	Terrain 1 540 m ²	320 000 €	Chemin Xetabebaita	UD
19/12/2019	Local professionnel 16,40 m ²	24 720 €	Lanzelai	UY
19/12/2019	Maison 114 m ² sur terrain 586 m ²	520 000 €	Burdin Bidea	UC
19/12/2019	Appt + garage+cave	365 000 €	Errotenia	UC
30/12/2019	Maison sur terrain 1 065 m ²	730 000 €+35 000 €	Chemin de la Tourterelle	UC
30/12/2019	Maison 145 m ² sur terrain 1 386 m ²	390 000 €	Chemin de Tipulen Borda	UC
07/01/2020	Terrain 700m ²	253 000 €	Chemin Ura Mendi	UD
09/01/2020	Maison 300m ² sur terrain 967m ²	1 106 796 €+33 204 €	Impasse Malakat Baita	UC
09/01/2020	Appt +garage	165 000 €	Chemin des Carrières	UD
09/01/2020	Terrain 729 m ²	90 000 €	Chemin de Tankos	UD (rectification surf.parcelle)
09/01/2020	Appt 61 m ² + annexe	245 000 €	Chemin des Carrières	UD
14/01/2020	local commercial	400 000 €	Oletako Bidea	UB, UE
16/01/2020	Appt 63 m ²	178 600 €+11 400 €	Rue Ernest Fourneau	UB

21/01/2020	Maison 179m ² sur terrain 820 m ²	650 000 €	Kisu Labea	UC
22/01/2020	Terrain 2 000 m ²	316 504 €+9 496 m ²	Xorroeta Berria	UD
30/01/2020	Local commercial	400 000 €	Route de St Ignace	UB
04/02/2020	Maison 209 m ² sur terrain 1 799 m ²	700 000 €+10 000 €	Lur Eder	UC
04/02/2020	Maison 140 m ² sur terrain 1 165 m ²	435 000 €	Kisu Labea	UC
04/02/2020	Appt 137 m ² sur terrain 14 890 m ²	285 000 €	Oletako Bidea	1AUp, N
04/02/2020	Maison 208 m ² sur terrain 5 952 m ²	854 369 €+25 631 €	Kisu Labea	1AUp, A
04/02/2020	Maison sur terrain 2 034 m ²	820 000 €+40 000 €	Route de Serres	UD
06/02/2020	Terrain 647 m ²	132 000 €+8 000 €	Larrun Zola	UD, N
06/02/2020	Terrain 1 365 m ²	200 000 €	Route de Serres	UD, A
06/02/2020	Appt 61 m ² + garages	240 000 €	Chemin des Carrières	UD
06/02/2020	Terrain 2 550 m ²	320 000 €	Route de Serres	UD, A

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Appel formulé par Mme Monique Larzabal le 05/12/2019 contre les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Pau le 18 juin 2019 de rejeter les recours intentés contre les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité.